



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire du 26 octobre 2023

Mise en ligne le 08 novembre 2023

Ordre du jour :

Général	Projet Maison Sport Santé	2023-054	Approuvé à l'unanimité
Général	Versement d'une subvention du budget général au budget SPAC dans le cadre de la loi 3DS	2023-055	Approuvé à l'unanimité
Finances	Budgets supplémentaires n°1 – Général, SPAC, SPANC	2023-056	Approuvé à l'unanimité
Scolaire-périscolaire-petite enfance	Mise en place d'études surveillées dans les écoles du territoire de Terre de Picardie	2023-057	Approuvé à l'unanimité
Scolaire-périscolaire-petite enfance	Rémunération d'enseignant(s) dans le cadre des études surveillées	2023-058	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 07 novembre 2023

Délibération n°2023-054 : Projet Maison Sport Santé

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 36

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 10

Titulaires absents ou excusés : 20

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention :

Le 26 octobre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt - Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, J Ph. AVENEL, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, Ch. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F.X DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à P. KACZMAREK, N. LATAPIE-COPE à B. ETEVE, B. GANCE à T. LINEATTE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à H. TRIENTZ, X. SCHNEBLE à D. PIOCHE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. BROQUET à F. MAILLE-BARBARE.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, JL MAILLARD, M. BAILLON, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, S. DECROIX, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Projet Maison Sport Santé

La séance ouverte,

Dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023-2028, les actions en lien avec la prévention relèvent des enjeux stratégiques concourant à l'amélioration de la santé des habitants du territoire. A ce titre et en partenariat avec l'UFOLEP, il est envisagé d'établir sur chaque communauté de communes une maison sport-santé.

Le principe d'une maison sport-santé est d'accompagner un public cible dans une pratique de sport-santé personnalisée, de mettre à disposition une information large sur les offres existantes de pratique d'une activité physique adaptée, d'informer sur les bienfaits d'une activité physique ou sportive régulière. La maison sport-santé s'appuie sur un réseau d'intervenants spécifiques et de professionnels de santé afin d'orienter les personnes dans leur programme de santé.

Le président propose :

- De soutenir financièrement la réalisation de l'action à hauteur de 6 000 € (six mille euros)
- De signer une convention avec l'UFOLEP, afin de formaliser le partenariat entre l'UFOLEP et Terre de Picardie pour une durée d'un an à compter de la signature de celle-ci.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de soutenir financièrement à hauteur de 6 000 € l'UFOLEP.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le président,
Philippe CHEVAL



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 07 novembre 2023

Délibération n°2023-055 : Subvention du budget principal au budget SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) dans le cadre de la loi 3DS.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 36

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 10

Titulaires absents ou excusés : 20

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention :

Le 26 octobre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt - Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, J Ph. AVENEL, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, Ch. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F.X DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à P. KACZMAREK, N. LATAPIE-COPE à B. ETEVE, B. GANCE à T. LINEATTE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à H. TRIENTZ, X. SCHNEBLE à D. PIOCHE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. BROQUET à F. MAILLE-BARBARE.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, JL MAILLARD, M. BAILLON, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, S. DECROIX, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Subvention du budget principal au budget SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) dans le cadre de la loi 3DS.

La séance ouverte,

La loi 3DS ouvre aux EPCI la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement.

Ces budgets annexes pourront être subventionnés librement si :

- Les EPCI sont compétents et quelle que soit leur population.
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- Pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Remplissant ces conditions, il est possible que le budget général subventionne une grande partie du déficit cumulé du budget SPAC soit :

- Déficit cumulé : 665 000€
- **Participation du budget général : 650 000€**
- Déficit restant : 15 000 € (+pénalités de remboursement emprunt DEXIA)

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à verser une participation du budget général de 650 000 € au budget assainissement Collectif conformément aux dispositions de la loi 3 DS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 07 Novembre 2023

Délibération n°2023-056 : Budgets supplémentaires N°1

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 36

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 10

Titulaires absents ou excusés : 20

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention :

Le 26 octobre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt - Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, J Ph. AVENEL, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, Ch. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F.X DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à P. KACZMAREK, N. LATAPIE-COPE à B. ETEVE, B. GANCE à T. LINEATTE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à H. TRIENTZ, X. SCHNEBLE à D. PIOCHE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. BROQUET à F. MAILLE-BARBARE.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, JL MAILLARD, M. BAILLON, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, S. DECROIX, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budgets supplémentaires N°1

Le président propose les budgets supplémentaires N°1 suivants :

Budget principal :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 4 657 273.71 €
Recettes : 9 447 732.93 €

Section d'investissement.

Dépenses : 588 647.11 €
Recettes : 588 647.11 €

Budget annexe du SPAC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 813 063.46 €
Recettes : 813 063.46 €

Section d'investissement.

Dépenses : 90 000.00 €
Recettes : 90 000.00 €

Budget annexe du SPANC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 24 569.16 €
Recettes : 24 569.16 €

Section d'investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 07 novembre 2023

Délibération n°2023-057 : Mise en place des études surveillées

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 36

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 10

Titulaires absents ou excusés : 20

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention :

Le 26 octobre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt - Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, J Ph. AVENEL, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, Ch. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F.X DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à P. KACZMAREK, N. LATAPIE-COPE à B. ETEVE, B. GANCE à T. LINEATTE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à H. TRIENTZ, X. SCHNEBLE à D. PIOCHE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. BROQUET à F. MAILLE-BARBARE.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, JL MAILLARD, M. BAILLON, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, S. DECROIX, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Mise en place des études surveillées

Le président propose aux membres du Conseil communautaire de mettre en place des études surveillées permettant aux élèves d'élémentaire de réviser de manière autonome, les connaissances acquises au cours de la journée selon les indications qui leur auront été données par leur enseignant et d'apprendre leurs leçons dans le calme sous la responsabilité d'un enseignant.

Ces études surveillées ont un caractère facultatif et payant, elles feront l'objet d'une inscription via le portail famille et seront organisées les lundis, mardis et jeudis à raison d'une heure par soir juste après l'école. Elles seront mises en place après les vacances d'automne.

Le tarif est fixé à **1€ par heure et par enfant**.

L'inscription se fera par trimestre et la facturation sera mensuelle, via le portail famille. En cas d'absence de l'enfant, les familles devront annuler au plus tard la veille avant 11h. En cas de séance d'étude non assurée par l'enseignant, la séance ne sera pas facturée aux familles.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à mettre en place des études surveillées dans les écoles de Terre de Picardie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 07 novembre 2023

Délibération n°2023-058 : Rémunération d'enseignant(s) dans le cadre des études surveillées

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 36

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 10

Titulaires absents ou excusés : 20

Votants :

- pour : 51
- contre :
- abstention :

Le 26 octobre deux mil vingt-trois, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt - Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, J Ph. AVENEL, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, Ch. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F.X DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à P. KACZMAREK, N. LATAPIE-COPE à B. ETEVE, B. GANCE à T. LINEATTE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à H. TRIENTZ, X. SCHNEBLE à D. PIOCHE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. BROQUET à F. MAILLE-BARBARE.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, JL MAILLARD, M. BAILLON, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTEL, S. DECROIX, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Rémunération d'enseignant(s) dans le cadre des études surveillées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 123-7 et L. 332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

Le président indique aux membres du Conseil communautaire que l'étude surveillée permet aux élèves du CP au CM2, après la journée de classe, d'effectuer leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un professionnel de l'Education Nationale dans le cadre du cumul d'emploi.

L'étude surveillée sera mise en place après les vacances d'automne dans les écoles où des enseignants sont intéressés.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Ce décret précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans le cadre des études surveillées selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'assurer l'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par des enseignants et de fixer leur rémunération selon les taux maximums en vigueur.

A titre indicatif, taux maximum depuis le 1er février 2017 :

<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	<i>20,03 €/heure</i>
<i>Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	<i>22,34 €/heure</i>
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	<i>24,57 €/heure</i>

Le Président précise que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement aux enseignants.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à verser une indemnité aux enseignants effectuant de l'étude surveillée ,selon les taux maximums en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le président,
Philippe CHEVAL**

